

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Nombre de délégués :**

**En exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 38**

L'an deux mille vingt et un, le seize Décembre, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le dix décembre deux mille vingt et un, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de Belves de Castillon.

**Etaient présents :**

**LES ARTIGUES DE LUSSAC :** M.QUET ; **BELVES DE CASTILLON :** M. FENELON ; **FRANCS :** Mme GISSOUT ; **GARDEGAN ET TOURTIRAC :** Mme LANDREAU ; **LUSSAC :** M. BRINGART, Mme FORESTIER ; **MONTAGNE :** Mme HENRY, Mme BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; **NEAC :** M. FOURREAU ; **PETIT PALAIS ET CORNEMPS :** Mme RAICHINI ; **PUISSEGUIN :** M. DESPRES ; **SAINT CIBARD :** M. AMOREAU ; **SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES :** M. GOINEAU ; **SAINT-EMILION :** Mme MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS ; **SAINT-ETIENNE-DE-LISSE :** Mme DECAMPS ; **SAINT GENES DE CASTILLON :** M. GUIMBERTEAU ; **SAINT-HIPPOLYTE :** M. CANUEL ; **SAINT-LAURENT-DES-COMBES :** M. VALLADE ; **SAINT-PEY-D'ARMENS :** Mme MARCHIVE ; **SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE :** M. BECHEAU ; **SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS :** Mme CAMUT ; **SAINTE TERRE :** Mme ALFONSO-CHARIOL, Mme ROSSI, Mme LERUTH, M. MICHEL ; **TAYAC :** M. BARRET ; **VIGNONET :** M. DANGIN

**Etaient absents :** Mme LEBRUN (pouvoir M. Quet), M. BIGOT, Mme BRETON (pouvoir M. Bringart), M. PASQUON (pouvoir M. Desprès), Mme BOURRIGAUD (pouvoir Mme Manuel), M. FOURNIER (pouvoir M. Lauret), M. DEBART (pouvoir Mme Chariol), M. DUMONTEUIL (pouvoir M. Lauret), M. FONMARTY

**Secrétaire de séance :** Mme CAMUT

**Délibération n° 49 - 2021 CREATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE  
L'AERODROME**

Sur proposition de Monsieur Barnard LAURET, Président de la Communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire de Libourne - Grand Saint-Émilionnais annexé à la présente délibération ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Gironde en date du 13 octobre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale en date du 8 octobre 2021 ;

Considérant que la plateforme aéroportuaire et la zone d'activité économique contigüe, situées sur le territoire de la commune des Artigues-de-Lussac, sont des aménagements structurants pour le développement économique et touristique de la CALI et la communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais, ainsi que pour la desserte de leur territoire ;

Considérant que la CALI et la communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais ont décidé de se regrouper au sein d'un syndicat mixte fermé, dénommé « **SYNDICAT MIXTE FERMÉ DE LA ZONE**

**D'ACTIVITE AÉROPORTUAIRE DE LIBOURNE – SAINT-EMILION**  
l'exploitation, la gestion, l'entretien et le développement de la zone  
le territoire de la commune des Artigues-de-Lussac ;

Considérant que le développement de la zone d'activité a pour objectif d'accueillir de nouvelles entreprises œuvrant dans le secteur aéronautique, et ainsi favoriser la création d'emplois sur le territoire ;

Considérant que, pour assurer la représentation des deux membres du syndicat, chacun désignera, après création du syndicat, cinq délégués et cinq suppléants conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le principe de la création du syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire de Libourne – Saint-Émilion ;
- D'approuver le projet de statuts du syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire de Libourne – Saint-Émilion annexé à la présente délibération,
- De demander à la préfète de la Gironde de créer ce syndicat mixte,
- D'approuver l'adhésion de la communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais au syndicat mixte ;
- D'autoriser le Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération, à l'exception des demandes d'autorisations administratives ou de travaux (hors maintenance courante ou de sécurité) visant à modifier de manière substantielle les infrastructures aéroportuaires existantes (modification du gabarit de la piste, changement du classement de l'aérodrome...)

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (M. Dangin), le conseil communautaire :**

- Approuve le principe de la création du syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire de Libourne – Saint-Émilion ;
- Approuve le projet de statuts du syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire de Libourne – Saint-Émilion annexé à la présente délibération,
- Demande à la préfète de la Gironde de créer ce syndicat mixte,
- Approuve l'adhésion de la communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais au syndicat mixte,
- Autorise le Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération, à l'exception des demandes d'autorisations administratives ou de travaux (hors maintenance courante ou de sécurité) visant à modifier de manière substantielle les infrastructures aéroportuaires existantes (modification du gabarit de la piste, changement du classement de l'aérodrome...)

Le Président,

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Président,

  
**Bernard LAURET**